



## Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

---

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante **GEO2***

<i>de la société</i>	<b>OLMIX</b>
<i>numéro de dossier</i>	<i>n°2025-3001</i>

*Vu le courrier d'information de l'Anses du 19 décembre 2025 relatif à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante GEO2,*

*Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante GEO2, conformément à l'article R255-15 du code rural et de la pêche maritime,*

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



## Informations générales

<b>Noms du produit</b>	GEO2 AKEO
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire</b>	OLMIX Le Lintan ZA du Haut du Bois 56580 BREHAN France
<b>Classe - Type</b>	Amendement minéral basique NF U 44-001 - Activateur de la biomasse microbienne à base d'oligo-éléments et lignosulfonate
<b>Etat physique</b>	Solide
<b>Numéro d'intrant</b>	839-2014.01
<b>Numéro d'AMM</b>	1150008

## Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date de l'échéance de l'AMM	21/09/2025
Date limite pour la vente et la distribution	21/03/2026
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	21/03/2027

A Maisons-Alfort, le 12/01/2026

DocuSigned by:  
  
 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)